

N° A-2024-028

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade
D'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Président du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
M. LACHURIE CHRISTOPHE	Agent de maîtrise Titulaire (CNRACL) à Temps complet 10ème échelon Depuis le 14-01-2023	
M. PELLEGRINO NICOLAS	Agent de maîtrise Titulaire (CNRACL) à Temps complet 9ème échelon Depuis le 21-01-2023	
M. SAMBRES PIERRE	Agent de maîtrise Titulaire (CNRACL) à Temps complet 7ème échelon Depuis le 19-12-2023	

Article 2

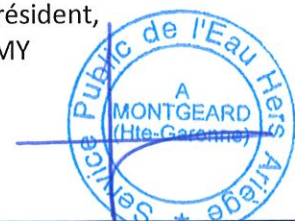
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	3	3

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeard, le 11/03/2024

Monsieur le Président,
Jean-Louis REMY



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

N° A-2024-029

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le Président du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
M. SYLVESTRE LAURENT	Adjoint technique pal 2 cl Titulaire (CNRACL) à Temps complet 8ème échelon Depuis le 26-11-2023	... / ... / ...

Article 2

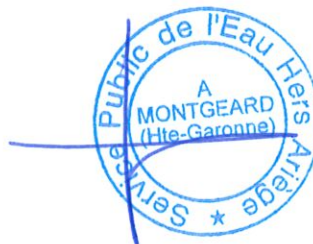
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeard, le 11/03/2024

Monsieur le Président,
Jean-Louis REMY



N° A-2024-030

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade
D'ingénieur principal**

Monsieur le Président du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
M. VIALAN BENOIT	Ingénieur Titulaire (CNRACL) à Temps complet 8ème échelon Depuis le 13-12-2022	... / ... / ...

Article 2

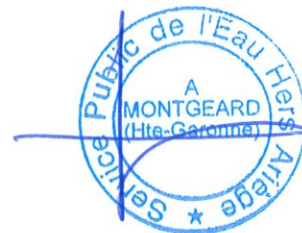
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeard, le 11/03/2024

Monsieur le Président,
Jean-Louis REMY



N° A-2024-027

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Président du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Mme LAMOTTE FANNY	Adjoint administratif terr. Titulaire (CNRACL) à Temps complet 7ème échelon Depuis le 18-04-2023 / /
Mme SOMMER VANESSA	Adjoint administratif terr. Titulaire (CNRACL) à Temps complet 7ème échelon Depuis le 01-01-2022 / /

Article 2

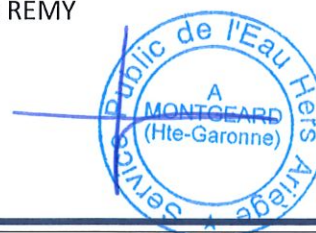
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeard, le 11/03/2024

Monsieur le Président,
Jean-Louis REMY



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>